

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Ajustements organisationnels du Service Municipal des Sports (SMS)
à la Direction de la Vie Citoyenne Educative et Sportive (DVCES)

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 organigramme

Dans le cadre de sa politique de développement du sport pour tous, et afin de répondre aux besoins des administrés, des scolaires et du mouvement sportif, la Ville a ouvert le 26 décembre 2018 le Centre Aquatique de Nouméa (CAN), installation sportive de grande ampleur gérée en régie directe par le Service Municipal des Sports (SMS).

L'activité du CAN est organisée de manière à répondre aux exigences réglementaires inhérentes au milieu aquatique tout en proposant un panel de services étendu. De ce fait, le CAN connaît, sur une année civile, trois modes d'exploitation selon la période :

- les grandes vacances scolaires du 1^{er} janvier à mi-février et la dernière quinzaine de décembre ;
- l'année scolaire de mi-février à mi-décembre (hors petites vacances scolaires) ;
- les petites vacances scolaires du mois d'avril, de juin, d'août et d'octobre.

De plus, quatre zones de surveillance peuvent être identifiées au sein du centre aquatique :

- le bassin de 25 mètres ;
- l'espace ludique (bassin de loisirs, banquette massante, cascades d'eau...) ;
- le toboggan et les pentaglisses ;
- la vague statique.

Chacune des périodes et chacun des espaces ouverts impliquent une fréquentation du public plus ou moins importante et doivent donner lieu à un ajustement des effectifs pour garantir la sécurité des baigneurs.

Les premiers mois d'exploitation du CAN ont en effet démontré le succès de cette structure auprès des Nouméens et ont permis de mettre en lumière le potentiel de diversification en matière de services à offrir aux administrés. Ainsi, les demandes des administrés d'élargir l'amplitude horaire de l'installation et d'ouvrir l'espace ludique sont constantes. Or, cet espace était jusqu'alors fermé au public à certaines heures de la journée en semaine (notamment les midis). Par ailleurs, la configuration des bassins peut permettre de développer davantage un large éventail de cours à destination de publics (seniors, enfants, personnes à mobilité réduite...) dont la disponibilité en journée/semaine est très différente.

La mise en place d'une offre de services étoffée permettrait non seulement de satisfaire les besoins des Nouméens mais aussi de développer l'offre commerciale de la structure. Toutefois, l'atteinte de cet objectif ne peut se faire sans le renfort de la section piscine du SMS.

C'est pourquoi, il est proposé de renforcer l'équipe actuelle par un Maître-Nageur Sauveteur supplémentaire, grâce à la suppression de deux postes d'assistant maternel à mi-temps au Service de la Vie Educative, actuellement disponibles depuis le vote de la délibération n° 2018/1003 du 20 décembre 2018 fixant le cadre réglementaire des effectifs des écoles pour l'année 2018, dans l'éventualité d'un redéploiement au sein des services de la Ville.

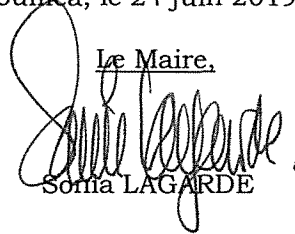
A cette occasion, il est également proposé de modifier l'intitulé des postes de l'actuelle équipe d'accueil et d'entretien du SMS afin de clarifier la fonction des agents par rapport à leur mission d'exploitation et de gestion des installations sportives, qui est prépondérante par rapport à celle d'accueil. De plus, ce nouvel intitulé est davantage en adéquation avec le répertoire des métiers du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

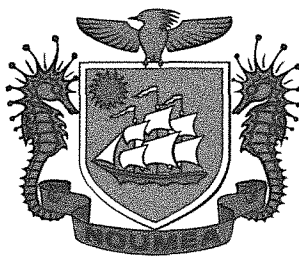
Ainsi, l'équipe d'accueil et d'entretien serait renommée équipe d'exploitation et d'entretien, comprenant un poste de chef d'équipe des agents d'exploitation et d'entretien, neuf postes d'agent d'exploitation et d'entretien et un poste d'agent d'exploitation, d'entretien et d'animation.

L'effectif global du SMS, aujourd'hui fixé à 63.5 postes serait porté à 64.5 postes. Il est précisé que l'ensemble de ces ajustements génère un impact budgétaire en année pleine de 225.000 F/CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

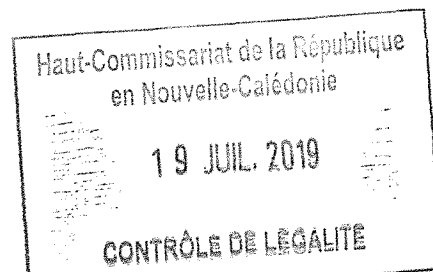
Nouméa, le 24 juin 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 17 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 09.07.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Germaine NEWEDOU
	M.	Marc MANSEL	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Charlène SOERIP
	M.	Marc ZEISEL	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE 10.07.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Angélo PITO
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	André WAMO
			M.	Daniel LEROUX	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	37	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle LAFLEUR
			Mme	Sabine KAGY	M.	Philippe BLAISE
Nombre de votants (10 procurations)	:	47	Mme	Janine BAJON	Mme	Félicia BALLANGER
			M.	Christophe OBLED	Mme	Dominique KORFANTY
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
			Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Paule GARGON

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/ 637

relative aux ajustements organisationnels du Service Municipal des Sports (SMS) à la Direction de la Vie Citoyenne Educative et Sportive (DVCES)

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 JUL. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU la convention collective applicable aux personnels ouvriers et assimilés des services publics du Territoire en date du 10 septembre 1959 étendue aux personnel ouvriers et assimilés de la municipalité par décision n° 27 du 28 mars 1962,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2015/528 du 21 avril 2015 relative à la réorganisation du secrétariat général de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/836 du 26 juillet 2016 relative à la réorganisation des directions et services de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/1031 du 12 décembre 2017 relative à la réorganisation des directions et services de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/492 du 12 juin 2018 relative à l'ajustement de l'organigramme de la Direction de la Vie Citoyenne Educative et Sportive (DVCES),

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/1000 du 20 décembre 2018 relative aux ajustements organisationnels du Service de la Vie Citoyenne (SVC) et du Service Municipal des Sports (SMS) à la Direction de la Vie Citoyenne Educative et Sportive (DVCES),

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/1003 du 20 décembre 2018 fixant le cadre réglementaire des effectifs des écoles pour l'année 2018,

VU l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en sa séance du 20 juin 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/93 du 24 juin 2019 et l'organigramme ci-annexé,

La Commission de l'Administration Générale entendue ~~en séance du 1^{er} juillet 2019~~,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Conformément à l'organigramme défini en annexe 1, l'effectif du Service Municipal des Sports (SMS) de la Direction de la Vie Citoyenne Educative et Sportive (DVCES) est fixé à 64.5 postes permanents répartis comme suit :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 JUL. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour le Service

- 1 poste de catégorie A (attaché normal)
- 2 poste de catégorie A (Conseiller Territorial APS normal)

Pour la Section Administrative et Comptable

- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)
- 4 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)

Pour la Section Piscine

- 9 postes de catégorie B (Educateur Territorial APS normal)
- 1.5 poste de contractuel (grille 1 entrée 1)

Pour la Section Animations Sportives

- 10 postes de catégorie B (Educateur Territorial APS normal)
- 4.5 postes de contractuels (grille 1 entrée 2)

Pour l'Equipe des Ateliers

- 1 poste de catégorie B (technicien 2^{ème} grade)
- 2 postes de grille 2 entrée 2
- 2 postes de grille 2 entrée 1
- 20.5 postes de grille 1 entrée 1
- 6 postes de contractuel (grille 1 entrée 2)

ARTICLE 2 /

Ces ajustements génèrent les mouvements de postes indiqués ci-après :

SUPPRESSIONS	CREATIONS
DIRECTION DE LA VIE CITOYENNE EDUCATIVE ET SPORTIVE	
SERVICE MUNICIPAL DES SPORTS	
<u>Equipe des ateliers – Equipe d'accueil et d'entretien</u> - 1 chef d'équipe des agents d'accueil et d'entretien (grille 2- entrée 2) - 1 agent d'accueil, d'entretien et d'animation (grille 1 – entrée 2) - 9 agents d'accueil et d'entretien (grille 1- entrée 1)	<u>Section Piscine</u> - 1 éducateur sportif – catégorie B (Educateur Territorial APS normal) <u>Equipe des ateliers - Equipe d'exploitation et d'entretien</u> - 1 chef d'équipe des agents d'exploitation et d'entretien (grille 2- entrée 2) - 1 agent d'exploitation, d'entretien et d'animation (grille 1 – entrée 2) - 9 agents d'exploitation et d'entretien (grille 1- entrée 1)
SERVICE DE LA VIE EDUCATIVE (votée par délibération n° 2018/1003 du 20 décembre 2018 fixant le cadre réglementaire des effectifs des écoles pour l'année 2018)	
<u>Section Personnel des Ecoles</u> - 2 assistants maternels à mi-temps (grille 1 - entrée 1)	

ARTICLE 3 /

La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Le reste sans changement.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 JUIL. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 JUIL. 2019

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F.	- 1
D.R.H. (dont TPS)	- 1
D.V.C.E.S.	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire,

 Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
 ayant été transmis le 19 JUIL. 2019
 au Commissaire Délégué
 et notifié le 22 JUIL. 2019
 et / ou publié le
 est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


 Anne-Christine CHIMENTI
 9^e adjointe au Maire
 chargée des finances



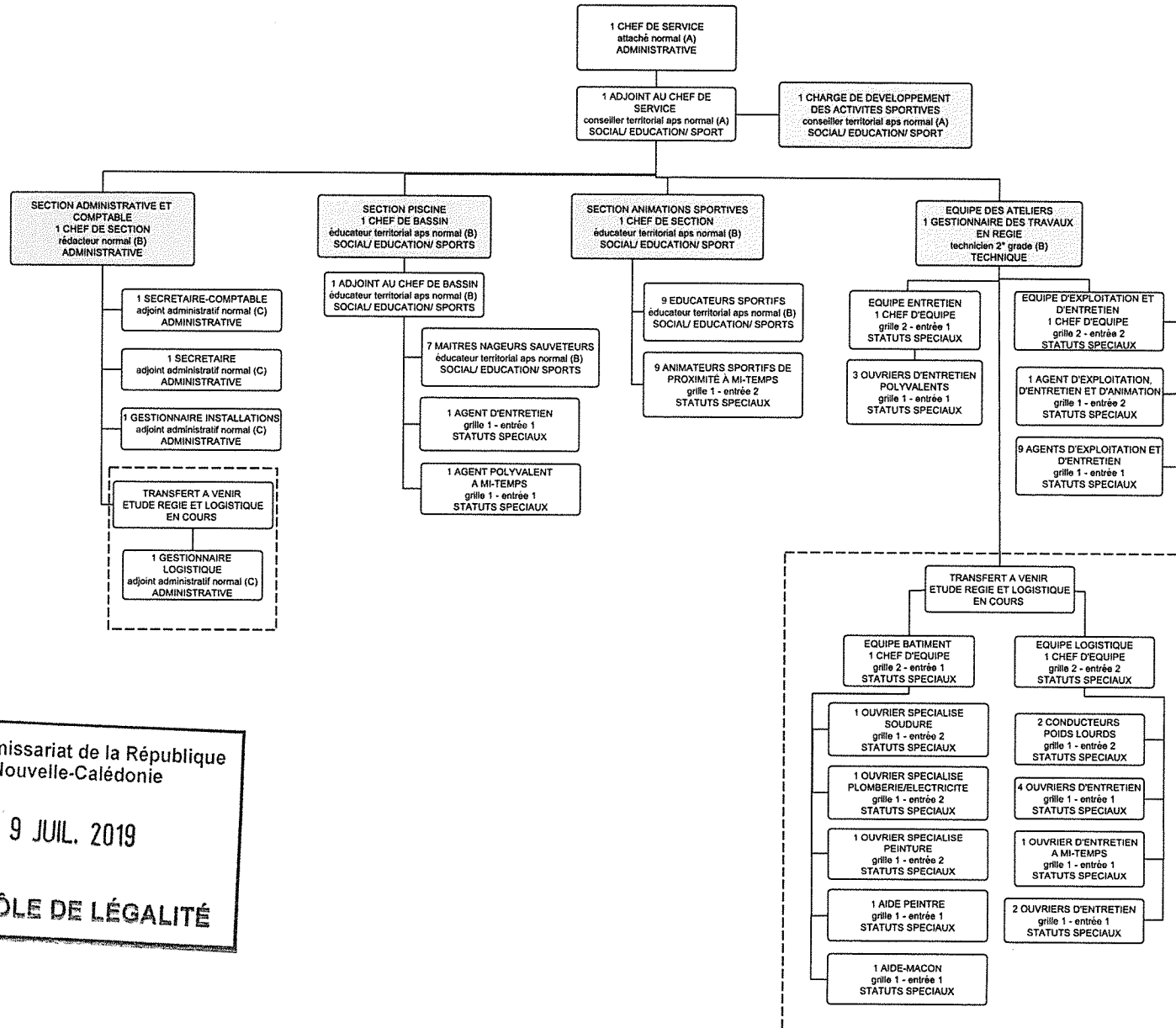


VILLE DE NOUMÉA

ANNEXE 1

SERVICE MUNICIPAL DES SPORTS

Attaché normal (A).....	1
Conseiller territorial aps normal..	2
Rédacteur normal (B).....	1
Technicien 2° grade (B).....	1
Adjoint administratif normal (C)...	4
Educateur territorial aps normal..	19
Grille 1 - entrée 1.....	22
Grille 1 - entrée 2.....	10,5
Grille 2 - entrée 1.....	2
Grille 2 - entrée 2.....	2
Total.....	64,5



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 JUL. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ